



**PROJET D'EXTENSION DU SITE DE TRAITEMENT  
ET DE TRANSIT DE BOIS**

**HUB HONFLEUR**

**PÔLE QUAI EN SEINE À HONFLEUR (14)**

***DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE  
AU TITRE DES ICPE***

**PJ N°59 : CONCLUSION DES MTD - DIRECTIVE IED**

**ISB FRANCE**

**11 BOULEVARD NOMINOË 35740 PACE**

## **SOMMAIRE**

<b>1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE.....</b>	<b>4</b>
<b>3. CONCLUSION À ÉTUDIER .....</b>	<b>5</b>

# **1. RAPPEL DU CONTEXTE DU PROJET**

---

La société ISB FRANCE (Importation et Solution Bois) du groupe ISB, est spécialisée dans l'import, la transformation et la commercialisation de bois résineux et de panneaux.

ISB FRANCE exploite depuis 2001 un site localisé sur le port de Honfleur au « Pôle Quai en Seine », où sont réalisées les activités suivantes :

- transit de bois, grâce à la proximité du fleuve la Seine et leur distribution grâce à la proximité de grands axes routiers ;
- traitement d'une partie des bois transitant sur le site.

Les bois sont redistribués soit vers les usines de la société situées à Honfleur (route du Bassin Carnot) à Moul et ponctuellement vers les autres usines du groupe, soit vers les clients.

Un dossier de demande d'autorisation d'exploiter a été déposé en juin 2016 et un arrêté préfectoral (AP n° JF/CL-2017-B248) a été délivré le 30 juin 2017.

Aujourd'hui, la société ISB FRANCE souhaite étendre le périmètre d'exploitation autorisé et augmenter le volume de stockage de bois, à savoir :

- une augmentation de la surface autorisée de 23 150 m<sup>2</sup> à 61 410 m<sup>2</sup> (extension vers le Nord et le Sud-Est du site existant) ;
- une augmentation du volume de bois stocké de 12 850 m<sup>3</sup> à 49 500m<sup>3</sup> faisant passer l'activité du régime de la déclaration au régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°1532 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

En effet, les activités de la société sont en développement avec l'arrivée de nouveaux matériels sur l'usine de Honfleur (route du bassin Carnot) et l'augmentation de l'approvisionnement des grandes et moyennes surfaces par l'usine de Moul qui enregistre également une augmentation des demandes de rabotage.

Le développement du HUB de Honfleur a donc pour vocation d'accompagner l'accroissement des activités du groupe ISB qui nécessite une extension géographique du site et une augmentation des volumes stockés.

Le projet ne prévoit pas de modification des installations actuelles de traitement du site.

## 2. CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

La situation réglementaire projetée du site de traitement et de transit de bois, ainsi que ses capacités projetées dans le cadre du projet d'extension sont présentées dans le tableau suivant avec la terminologie du texte.

Tableau 1 : Classement ICPE projeté du site HUB de Honfleur

N° de rubrique	Désignation de l'activité et conditions de classement	Capacités projetées	Régime	Rayon d'affichage
3700	<b>Préservation du bois</b> et des produits dérivés du bois au moyen de produits chimiques, avec une capacité de production supérieure à 75 m <sup>3</sup> par jour, autre que le seul traitement contre la coloration.	Cabine d'aspersion : 12 m <sup>3</sup> par jour Bac de trempage : 105 m <sup>3</sup> par jour <b>Total : 117 m<sup>3</sup> par jour</b>	A	3 km
2415-1	<b>Mise en œuvre de produit de préservation au bois et matériaux dérivés</b> 1. La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 1 000 l.	<u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac : 25 000 l <u>Stock de produits concentrés :</u> SARPALO 860 : 10 430 l COLORANT TRACKER XE JAUNE : 150 l <b>TOTAL : 36 080 l</b>	A	3 km
1532-2	<b>Stockage de bois ou de matériaux combustibles analogues</b> 2. Autres installations que celles définies au 1, à l'exception des installations classées au titre de la rubrique 1510, le volume susceptible d'être stocké étant supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> .	Volume maximal de bois susceptible d'être stocké : <b>49 500 m<sup>3</sup></b>	E	-
4510-2	<b>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.</b> 2. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.	<u>Stock de produit concentré :</u> SARPALO 860 concentré (H400, H410) : 10,43 t <u>Cabine d'aspersion :</u> Solution de traitement dans la cuve de stockage (H400, H410) : 500 l <u>Bac de Trempage :</u> Produits dilués dans le bac (H400, H410) : 25 000 l <b>TOTAL : 35,93 t</b>	DC	-

A : Autorisation    E : Enregistrement    DC : Déclaration avec contrôle périodique

Ainsi, compte tenu de ses activités de traitement du bois (rubrique n°3700), le site HUB de Honfleur est concerné par la Directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution), dite Directive IED.

### **3. CONCLUSION À ÉTUDIER**

---

La Directive n°2010/75/UE du 24 novembre 2010 relative aux émissions industrielles, dite « Directive IED », définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application.

Un de ses principes directeurs est le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Cette Directive impose aux États membres de fonder les conditions d'autorisation des installations concernées sur les performances des MTD.

Dans le cadre de la Directive IED, les activités réalisées par ISB FRANCE sur le site du HUB de Honfleur sont concernées par les BREF (Best available technologies REFerence documents) suivants :

- Traitement de surface utilisant des solvants organiques (août 2007) – BREF Principal ;
- Principes généraux de surveillance (juillet 2003) ;
- Émissions dues aux stockages des matières dangereuses ou en vrac (juillet 2006) ;
- Aspects économiques et effets multi-milieux (juillet 2006) ;
- Efficacité énergétique (février 2009).

Le BREF correspondant à l'activité principale IED du site est le BREF relatif au traitement de surface utilisant des solvants organiques (STS - août 2007).

ISB FRANCE met en place les Meilleures Techniques Disponibles (MTD) applicables dans son secteur d'activités.

Enfin et pour rappel, conformément à l'article R515-59 du Code de l'Environnement, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est complété :

- d'une analyse des Meilleures Techniques Disponibles applicables (voir PJ 57) ;
- d'un rapport de base (voir PJ 57).

